

**2017-02-021-CAB**

**nomenclature: 9.4**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2017**

**OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION S'OPPOSANT AU DÉPLOIEMENT  
DES COMPTEURS D'ÉLECTRICITÉ PAR DES COMPTEURS  
COMMUNICANTS DE TYPE LINKY OU AUTRES**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

**PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. GARANS, M. COUTIER, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

**ABSENT:**

M. POULAERT

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 32



**2017-02-021-CAB - ABROGATION DE LA DELIBERATION 2016-04-055-CAB S'OPPOSANT AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS D'ÉLECTRICITÉ PAR DES COMPTEURS COMMUNICANTS DE TYPE LINKY OU AUTRES**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 18 avril 2016, le Conseil municipal de Tarnos s'oppose au déploiement sur le territoire communal des compteurs d'électricité communicants « Linky ».

Suite à une requête en référé du Préfet des Landes, formulée le 16 septembre 2016, le Tribunal administratif de Pau a ordonné, le 28 septembre 2016, la suspension de l'exécution de ladite délibération jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur sa légalité.

Le 13 janvier 2017, le Président du Tribunal administratif de Pau a informé Monsieur le Maire de l'inscription prochaine en audience de ce dossier.

Sur conseil du Collectif national des communes et citoyens refusant les compteurs communicants Linky et Gazpar, le Conseil municipal est appelé à se prononcer en faveur de l'abrogation de la délibération 2016-04-055-CAB s'opposant au déploiement des compteurs d'électricité communicants « Linky ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'avis du Collectif national des communes et citoyens refusant les compteurs communicants Linky et Gazpar,

**DELIBERE**

**DECIDE** d'abroger la délibération n°2016-04-055 s'opposant au déploiement sur le territoire communal des compteurs d'électricité communicants « Linky ».

**Vote: 32**

Pour: 30

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait certifié conforme  
Tarnos, le 13 février 2017  
Le Maire

